club alpin français
chambéry

SAE salle de la Gare - Règlement intérieur

Préambule : Le Club Alpin français de Chambéry, affilié à la Fédération Française des Clubs alpin et de montagne est gestionnaire de la Structure d'escalade artificielle (SAE) de la Gare de Chambéry. A ce titre il assume la responsabilité du planning, de l'équipement, de la conformité de la salle.
La salle est mise à disposition par la communauté de commune du Grand Chambéry. Les activités proposées dans cette salle sont exclusivement de l'escalade sur Structure Artificielle (SAE). Le présent règlement intérieur de la salle de la Gare fixe un certain nombre de règles indispensables au respect mutuel et au maintien en bon état de la structure mise à disposition et du matériel du club. Chaque usager s'engage à le respecter.

Article 1 - Nombre de personnes admises

Le nombre de personnes présentes à chaque séance est limité à 19.

Article 2 - L'accès de la salle est réservée :

- Aux mineurs dans le cadre de l'école d'escalade du CAF Chambéry
- Aux mineurs de 15 ans révolus avec autorisation parentale écrite de délégation donnée à un adulte cafiste titulaire du Pass partout ou cordes.
- Aux adhérents adultes du CAF Chambéry à jour de leur cotisation et en possession du Pass partout ou Pass corde, durant les horaires prévus au plannings. (Le Pass est personnel, il valide l'autonomie de la personne à grimper en moulinette et en tête).
- Aux membres de l'EDSC (Ecole départementale de spéléologie et de canyon) dans le cadre des sessions définies par le CAF de Chambéry
- Aux membres d'autres clubs dans le cadre d'une convention spécifique établie entre le club et le CAF de Chambéry.

Pour les adhérents du CAF de Chambéry, deux types d'accès sont possibles :

- **Accès durant les cours encadrés**
  Pendant ces créneaux horaires, les grimpeurs participent à des cours dispensés par des encadrants professionnels et/ou bénévoles diplômés FFCAM. Les grimpeurs sont sous la responsabilité de l'encadrant, et sont considérés comme non autonomes.
- **Accès libre en présence d'un ouvreur**
  Un certain nombre de créneaux hebdomadaires sont proposés aux membres du CAF Chambéry. Durant ces créneaux horaires, les grimpeurs doivent :
  - ❏ Être en possession de leur PASS en complément de la licence. La possession du pass escalade pourra faire l'objet de contrôle. En cas de non présentation du pass, le grimpeur devra quitter la salle.
  - ❏ Avoir conscience qu'ils pratiquent l'activité sous leur propre responsabilité.

Article 3 - Utilisation de la SAE de la Gare

Tout utilisateur de la SAE devra : se renseigner auprès des ouvreurs et/ou du Club :
- sur les conditions d'accès
- sur les niveaux de difficulté des voies
- sur les conditions d'utilisation de la SAE

Article 4 - Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la SAE. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès. Les ouvreurs sont chargés de le faire appliquer. Ces derniers peuvent donc intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Article 5 - Gestion de la SAE

Un créneau ne pourra être ouvert sans la présence d'un ouvreur bénéficiant des droits accordés par les instances dirigeantes du Club ou leurs représentants (responsables de commission). Seuls les ouvreurs sont habilités à ouvrir et fermer la salle.
Les tapis doivent être déposés au pied de chaque pan.
Utilisation des cordes :
Pour les activités du CAF Chambéry : seules les cordes du club peuvent être utilisées.
Pour les activités d'autres clubs : les cordes du CAF Chambéry ne peuvent pas être utilisées.

Article 6 - Voies d'escalade

Il est interdit de déplacer ou de tourner une prise faisant partie d'une voie, sans l'accord des encadrants du Club.

Article 7 – Règles de vie

Article 7.1 - Propreté

La propreté des lieux dépend de la contribution de chacun. Nourriture et boissons doivent être consommées en dehors de la zone de grimpe et l'espace laissé propre après usage. Tout mode de cuisson est interdit. Les chaussures doivent rester en dehors des tapis, seuls les chaussons sont acceptés sur les tapis et sur l'espace d'escalade. L'escalade à pieds nus est interdite.

Article 7.2 - Magnésie et système d'assurage

- Utilisation de la magnésie en poudre interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée.
- Utilisation du 8 pour l'assurage interdite.

Article 7.3 - Interdictions

Il est strictement interdit de fumer. La consommation de boissons alcoolisées y est formellement interdite. Il est interdit de disposer des objets (gourdes d'eau...) sur les tapis de réception. Il est interdit à toute personne de stationner sur les tapis dans les zones de réception sauf s'il grimpe ou pare un autre grimpeur.

Article 7.4 - Recommandations

Le CAF de Chambéry ne peut être tenu responsable en cas de vols d'effets personnels. Il convient à chaque participant de rester vigilant.

Article 8 - Consignes de sécurité

Les consignes édictées ci-après doivent être suivies par les grimpeurs et être faites appliquées sur la SAE par les ouvreurs.

Consignes de sécurité pour l'utilisation de la S.A.E.

- Des panneaux d'affichage, édités par la F.F.M.E. (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), sont à la disposition des utilisateurs. Ils indiquent les règles de sécurité à suivre impérativement.
- Les encadrants d'escalade sont chargés de les faire appliquer. Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toutes personnes ayant un comportement dangereux.
- D'une manière générale en matière de sécurité, les règles fédérales doivent obligatoirement être appliquées dans la SAE. Il convient à chacun de prendre connaissance de ces règles sur le site de la FFME.

Le grimpeur doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer leur sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour sa sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :
- N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabriquant (utilisation, durée de vie, usure…),
- Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserré, cordée ou dégaines endommagées, comportent dangereux…),
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers…) avant chaque voie,
- Il est strictement interdit d'assurer assis,
- Il est strictement interdit de courir dans la salle,
- Le solo et l'escalade auto-assuré sont strictement interdits.
- L'encordement doit se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet du baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle…).
- Le noeud de huit et le noeud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double noeud d'arrêt) sont les deux seuls noeuds autorisés.

A Chambéry le

Le Président du Club Alpin Français de Chambéry